

**FORMATION
2026**

1 JOURNÉE

**LUNDI 9 NOVEMBRE
9H – 17H**

**15 ÉLUS
MAXIMUM**

**ANIMÉE PAR
FLORENCE LAGNEAU-BILLET**

**SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANCIADE
BLOIS**



**Cette formation est éligible au
DIFE :**
moncompteformation.gouv.fr
Devis sur demande

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
MAIRES41.FR**

Le maire et les édifices religieux

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

- les liens entre la commune et l'exercice du culte
- les règles de la domanialité publique face à l'exercice du culte

PROGRAMME DE LA FORMATION

- les relations entre la commune et les représentants des cultes religieux : cérémonies, associations, question autour du financement du culte
- le statut des édifices religieux
- la gestion du mobilier des églises
- les frais d'entretien et de conservation
- les frais de fonctionnement
- la police des édifices cultuels
- les usages non cultuels des édifices
- presbytère et gardiennage

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 13/04/2023

- | | |
|---|-------|
| • Commune de moins de 500 hab. | 200 € |
| • Commune entre 500 et 1999 hab. | 280 € |
| • Commune de 2000 hab. et plus | 360 € |
| • Communauté de communes et d'agglomération | 360 € |

Conditions générales d'inscription

Toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 8 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.